

Séance du 12 mai 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12052026D21

Objet : Création de sept emplois non permanents

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mai 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine
NESI Perrine	X			

NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
TOMASI Marie-Loan	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

Les besoins de recrutement des agents contractuels recensés au niveau des services s'expriment comme suit :

Renforcement des services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique. Le contrat fixera une durée de travail hebdomadaire de 35 heures sur la période estivale 2026 (juillet et août).

Chantiers jeunes :

Il est proposé de reconduire le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Il est prévu les modalités d'organisation suivantes :

- Les chantiers sont ouverts à 6 jeunes tout au plus, résidant sur la commune et âgés de 16 à 17 ans,
- La durée des chantiers jeunes est d'environ 2 semaines,
- La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures.

Ce dispositif permet de proposer aux jeunes mineurs une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituant souvent une première expérience professionnelle pour les participants.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques
- **CREE** six emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes »

- **PRECISE** que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des conditions mentionnées dans l'article L713-1 du Code général de la fonction publique
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Francine BORDON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 073-200083681-20260512-12052026D21-DE

